

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°240.30/2023

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril , à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45 procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints** ; Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES - « FONDS VERT » - AXE 3 RECYCLAGE FONCIER DE L'ANCIENNE FRICHE COMMERCIALE DU LIDL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, transmise en sous-préfecture de Douai le 3 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au maire pour effectuer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat,

Vu la lettre circulaire du 19 janvier 2023 du Préfet du Nord adressée aux maires du Département, fixant les modalités de présentation des dossiers au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « fonds vert » pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » annoncé par le chef du gouvernement le 27 août 2022 est entré en vigueur en début d'année 2023 ; qu'il permet le financement des projets locaux « favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie dans les territoires » ;

Considérant qu'au sein de ces trois axes de financement identifiés, dix thématiques de projets peuvent être financées parmi lesquelles la préservation des ressources foncières permettant de poursuivre le recyclage des friches ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation budgétaire et de sa prospective financière, la Commune de Sin-le-Noble a entrepris, à compter de 2014, d'instaurer un plan pluriannuel d'investissements couplé notamment à une stratégie de valorisation du patrimoine communal (foncier bâti ou non) ; que parmi les projets identifiés figurent les équipements structurants à réhabiliter/étendre/ construire ;

Considérant que parmi ceux-ci la Commune souhaite procéder à l'aménagement d'un ancien bâtiment commercial en équipement public multimodal (dojo, maison de quartier et salle de restauration), ainsi que du foncier périphérique pour requalifier le quartier Saint Joseph et contribuer à sa dynamisation ;

Considérant que les projets présentés aux financements du « fonds vert » doivent répondre aux conditions d'éligibilité de l'un des trois axes d'intervention déclinés dans ledit fonds ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de requalification de l'ensemble de la friche de cette ancienne surface commerciale peuvent bénéficier d'un financement au taux de 32 % dans le cadre du recyclage foncier ; qu'il apparaît judicieux de déposer un dossier au titre de l'année 2023 selon le plan de financement suivant :

Aménagement foncier et de l'ancien bâtiment commercial LIDL			
Dépenses (Montant HT)	Recettes (Montant HT)	Financier	Part de financement (%)
1 909 045,73€	607 345,73€	Etat Fonds vert	32,00 %
	295 000,00 €	PTS 2021	15,00 %
	380 000,00 €	DPV 2019	20,00 %
	415 000,00 €	Commune	22,00 %
	211 700,00 €	Cessions foncières estimées	11,00 %
	1 909 045,73 €	Total	100,00 %

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les travaux de d'aménagement de la friche et de l'ancien bâtiment commercial.

ARTICLE 2 : ARRETE le plan de financement suivant :

Aménagement foncier et de l'ancien bâtiment commercial LIDL			
Dépenses (Montant HT)	Recettes (Montant HT)	Financier	Part de financement (%)
1 909 045.73€	607 345,73€	Etat Fonds vert	32,00 %
	295 000,00 €	PTS 2021	15,00 %
	380 000,00 €	DPV 2019	20,00 %
	415 000,00 €	Commune	22,00 %
	211 700,00 €	Cessions foncières estimées	11,00 %
	1 909 045.73 €	Total	100,00 %

ARTICLE 3 : DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « fonds vert » - axe 3 – préservation des ressources foncières - recyclage foncier.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes créditées au chapitre 1321 du budget communal.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais du télérecours citoyens, l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **14 AVR. 2023**
Et de la publication le **14 AVR. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le 14 AVR. 2023
Le Maire

Christophe DUMONT

